

<b>DEPARTEMENT :</b>	<b>HERAULT</b>
<b>CANTON :</b>	<b>MEZE</b>
<b>COMMUNE :</b>	<b>MEZE</b>

**N°75**

**DECISION DE M. LE MAIRE**  
**ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS**

**« Service de pose, dépose, mise en fonctionnement, maintenance et raccordement au réseau électrique de la ville des illuminations de Noël »**  
**CONSULTATION N° 22MA-51**

**M. Le Maire de la ville de Mèze,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 17 Décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils définis par Décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu les offres présentées par les sociétés SEEP et SOGETRALEC dans le cadre de la consultation ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise SEEP en vue de l'attribution du marché public n° 22046 se révèle être l'offre la plus avantageuse ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

L'offre présentée par la Société SEEP, ZA Mas de Klé 34110 Frontignan est retenue pour l'attribution du marché public de services n° 22046 relatif à la pose, dépose mise en fonctionnement, maintenance et raccordement au réseau électrique de la Ville pour un montant de 19 858.00 € HT.

**Article 2 :**

Les crédits afférents sont inscrits au Budget Général de la Ville de Mèze au compte 011 – Chapitre 6232.

<b>DEPARTEMENT :</b>	<b>HERAULT</b>
<b>CANTON :</b>	<b>MEZE</b>
<b>COMMUNE :</b>	<b>MEZE</b>

**N°75**

**Article 3 :**

Le Maire, par délégation n° 15 en date du 15 Décembre 2021 autorise M. Marcel GRAINE, Conseiller Municipal, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié par :

- Affichage en Mairie,
- Transmission au Préfet de l'Hérault

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou son affichage en Mairie et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mèze, le 17 novembre 2022

Acte adressé au Représentant de l'État le	17.11.2022
Acte reçu par le Représentant de l'État le	17.11.2022
Acte publié, affiché et notifié le	17.11.2022
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le Maire,  
Thierry BAËZA

